

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 12 juin 2020**

**Objet**

**Instauration d'une  
prime  
exceptionnelle  
COVID-19 à  
destination des  
agents de la  
commune**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE - Mme COLLIN à M. CAVALIERE – Mme MILLORIT à M. BAGILET – Mme LAQUIEZE à M. GALAN – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET – M. DANDY à M. BOURIGAULT M. LERAUT à M. BOURIGAULT - Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON**

**Absents excusés :**

**M. IGLESIAS - M. LEY – M. ROBERT**

**M. GALAN a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les agents publics de la ville, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, bénéficient d'une prime exceptionnelle. La mesure était prévue par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, mais ses modalités d'attribution viennent d'être précisées par décret en date du 14 mai 2020.

Le Maire de Floirac souhaite par ce biais valoriser l'investissement et le surcroît de travail significatif durant cette période des agents mobilisés en présentiel.

L'assemblée doit déterminer par cette délibération les modalités d'attribution pour les agents de Floirac. Il apparaît utile d'avoir quelques points de repères pour déterminer le montant maximum de la prime à Floirac. Tout d'abord, le plafond de la prime versée aux agents hospitaliers en Gironde est de 500€ avec un montant journalier de 25€. Par ailleurs, cette prime est destinée prioritairement aux agents qui ont été sur le terrain durant le confinement.

Il est ainsi proposé d'adopter ce montant maximum de 500€ exonéré des cotisations et contributions sociales et non imposable. Le calcul individuel sera réalisé à raison de 25€ par jour de travail en présentiel dans les services (et 12,50€ par demi-journée). Il ne concernera pas les agents en travail à distance. La période de référence sera celle du 17 mars au 10 mai 2020.

Cette prime concernera environ 90 agents sur la période de référence avec des niveaux de présence différents. Le coût prévisionnel de cette mesure s'élève à 27 000€.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 4 de ce décret stipulant que son montant plafond est exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales, qu'il est modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents ;

Vu l'avis du Comité technique réuni en date du 29 mai 2020 ;

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** le versement de la prime exceptionnelle Covid 19 aux agents de la Ville de Floirac, uniquement mobilisés en présentiel.

**FIXE** un montant de 25€ par agent et par jour travaillé et 12,5€ par agent et par demi-journée travaillée, dans la limite d'un montant maximum de 500 € pour la période comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2020,

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et que son attribution fera l'objet d'un arrêté collectif.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 15 juin 2020**

Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 29  
    Pour : 29  
    Contre :  
    Abstention :



*Le Maire,*